EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

PREMIÈRE SECTION

DÉCISION

Requête n° 68951/17
Ashraf ALI contre la Grèce
et 10 autres requêtes
(voir tableau en annexe)

La Cour européenne des droits de l'homme (première section), siégeant le 9 juillet 2020 en un comité composé de :

Krzysztof Wojtyczek, *président,*
Linos-Alexandre Sicilianos,
Armen Harutyunyan, *juges,*

et de Liv Tigerstedt, *greffière adjointe de section f.f.*,

Vu les requêtes susmentionnées introduites aux dates indiquées dans le tableau joint en annexe,

Vu les déclarations formelles d'acceptation d'un règlement amiable de ces affaires,

Après en avoir délibéré, rend la décision suivante :

FAITS ET PROCÉDURE

La liste des requérants se trouve dans le tableau joint en annexe.

Les requérants ont été représentés par Mr Theodoros Tsiatsios, avocat au barreau de Thessaloniki.

Invoquant l'article 3 de la Convention, tous les requérants se plaignaient de leurs conditions de détention. Certains des requérants ont également soulevé un grief tiré de l'article 5 § 1 de la Convention (voir le tableau joint en annexe). Ces griefs ont été communiqués au gouvernement grec (« le Gouvernement »).

La Cour a reçu des déclarations de règlement amiable en vertu desquelles les requérants acceptaient de renoncer à toute autre prétention à l'encontre de la Grèce à propos des faits à l'origine de ces requêtes, le Gouvernement s'étant engagé à leur verser les sommes reproduites dans le tableau joint en annexe. Ces sommes seront versées dans un délai de trois mois à compter de la date de la notification de la décision de la Cour. Si elles n'étaient pas

versées dans ce délai, le Gouvernement s'engage à les majorer, à compter de l'expiration du délai et jusqu'au règlement, d'un intérêt simple à un taux égal à celui de la facilité de prêt marginal de la Banque centrale européenne applicable pendant cette période, augmenté de trois points de pourcentage.

Le paiement vaudra règlement définitif des affaires.

EN DROIT

Compte tenu de la similitude des requêtes la Cour estime approprié de les examiner conjointement en une seule décision.

La Cour prend acte de l'accord intervenu entre les parties. Elle considère que cet accord repose sur le respect des droits de l'homme garantis par la Convention et ses Protocoles et ne voit pas de raison qui exigerait qu'elle poursuive l'examen des requêtes concernées. Compte tenu de ce qui précède, il y a lieu de rayer ces requêtes du rôle.

Par ces motifs, la Cour, à l'unanimité,

Décide de joindre les requêtes ;

Décide de rayer les requêtes du rôle conformément à l'article 39 de la Convention.

Fait en français puis communiqué par écrit le 30 juillet 2020.

Liv Tigerstedt	Krzysztof Wojtyczek
Greffière adjointe f.f.	Président

ANNEXE

Liste de requêtes concernant des griefs tirés de l'article 3 de la Convention (conditions de détention)

Nº	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et date de naissance	Nom et ville du représentant	Autres griefs relevant de la jurisprudence bien établie	Date de réception de la déclaration du Gouvernement	Date de réception de la déclaration du requérant	Montant alloué pour dommage matériel et moral et frais et dépens par requérant (en euros)[1]
1.	68951/17 06/09/2017	**Ashraf ALI** 15/06/1984	Theodoros Tsiatsios Thessalonique	-	24/01/2020	24/01/2020	5 500
2.	17326/18 03/04/2018	**Leonard RUSTEMI** 10/04/1978	Theodoros Tsiatsios Thessalonique	Art. 5 (1) – légalité de la détention administrative en vue d'expulsion	24/01/2020	24/01/2020	4 200
3.	30789/18 20/06/2018	**Dimitri MTCHEDLISHVILI** 22/02/1997	Theodoros Tsiatsios Thessalonique	Art. 5 (1) - légalité de la détention administrative en vue d'expulsion	24/01/2020	24/01/2020	5 000
4.	39198/18 09/08/2018	**Eduart HAZBALLA** 15/06/1992	Theodoros Tsiatsios Thessalonique	Art. 5 (1) - légalité de la détention administrative en vue d'expulsion	24/01/2020	24/01/2020	5 000
5.	43531/18 06/09/2018	**Rizwan ALI** 30/01/2000	Theodoros Tsiatsios Thessalonique	-	24/01/2020	24/01/2020	5 000
6.	43557/18 06/09/2018	**Aiyub HAWLADER** 01/04/1965	Theodoros Tsiatsios Thessalonique	Art. 5 (1) - légalité de la détention administrative en vue d'expulsion	24/01/2020	24/01/2020	5 000
7.	3926/19 09/01/2019	**Shahzad Ali SARDAR** 22/12/1979	Theodoros Tsiatsios Thessalonique	Art. 5 (1) - légalité de la détention administrative en vue d'expulsion	24/01/2020	24/01/2020	5 000
8.	3937/19 09/01/2019	**Isuf ABDURAZAK** 01/01/1987	Theodoros Tsiatsios Thessalonique	-	24/01/2020	24/01/2020	5 000

Nº	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et date de naissance	Nom et ville du représentant	Autres griefs relevant de la jurisprudence bien établie	Date de réception de la déclaration du Gouvernement	Date de réception de la déclaration du requérant	Montant alloué pour dommage matériel et moral et frais et dépens par requérant (en euros)[1]
9.	4467/19 09/01/2019	**Anuar BEPARI** 01/01/1986	Theodoros Tsiatsios Thessalonique	-	24/01/2020	24/01/2020	5 000
10.	15718/19 06/03/2019	**Muhammad AWAIS** 04/02/1992	Theodoros Tsiatsios Thessalonique	Art. 5 (1) - légalité de la détention administrative en vue d'expulsion	24/01/2020	24/01/2020	5 000
11.	20203/19 29/03/2019	**Efosa AGHASE** 25/12/1988	Theodoros Tsiatsios Thessalonique	Art. 5 (1) - légalité de la détention administrative en vue d'expulsion	24/01/2020	24/01/2020	6 000

[1] Plus tout montant pouvant être dû à titre d'impôt par la partie requérante.